

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0056**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Montée de la Grande Côte - Aménagement de la tranche opérationnelle - Marché de fourniture de pierres - Régularisation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Guinet Deriaz industries

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0056**

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la tranche opérationnelle - Marché de fourniture de pierres - Régularisation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Guinet Derriaz industries**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine mène une opération d'aménagement de la 2° tranche de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er, comportant notamment un marché de fourniture de pierres d'un montant de 808 471,12 € TTC signé par monsieur le président en vertu d'une décision du Bureau n° B-2003-1261 en date du 5 mai 2003.

Dans ce cadre, la société Guinet Derriaz SA, domiciliée immeuble Lyon ouest au 100, rue des Fougères 69009 Lyon, est titulaire du marché n° 030361B relatif au lot n° 1 : fourniture de pierres avec un délai contractuel de 14 mois à compter de la date de notification dudit marché le 12 juin 2003.

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Guinet Derriaz SA prononcée par le tribunal de commerce de Lyon en date du 27 juillet 2004 avec une première période d'observation de 6 mois prolongée jusqu'au 27 juillet 2005, ce même tribunal, par jugement du 3 mai 2005, a prononcé la reprise de la société Guinet Derriaz SA par la société Guinet Derriaz industries.

A la suite de cette reprise, un avenant de transfert du marché au nouveau titulaire a été établi le 16 décembre 2005 et notifié à la société en date du 5 janvier 2006.

Compte tenu du retard pris par l'ensemble du chantier d'aménagement de la montée de la Grande Côte, retard non imputable à la société Guinet Derriaz industries, un protocole est conclu avec cette même société afin de pouvoir procéder au règlement du solde du marché et cela hors du délai prévu initialement pour le marché du 12 juin 2003 ;

Vu ledit protocole ;

Vu l'achèvement et la réception des fournitures, objet du marché passé avec la société Guinet Derriaz industries ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole transactionnel avec la société Guinet Derriaz industries en vue de régulariser la situation financière du marché n° 030361B de fourniture de pierres et procéder ainsi au décompte général et définitif dudit marché.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer ce protocole et tous les actes liés,

b) - verser à la société Guinet Derriaz industries la somme de 72 070,73 € ainsi que les intérêts moratoires qui en découlent.

**3° - La dépense** correspondante à ce protocole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 235 510 - fonction 822 - opération 0671.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**